

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans ce formulaire permettent à l'ADEM d'assurer le traitement de votre demande de remboursement de l'indemnité compensatoire de salaire. Pour cette finalité, les données peuvent être partagées avec le Ministère du Travail et le Ministère des Finances (Trésorerie de l'Etat et Contrôle financier). Ce traitement est fondé sur nos missions d'intérêt public définies aux articles L. 531 -1. et suivants et au livre VI du Code du Travail. L'ADEM se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies ci-après auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale, du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et auprès de la Direction générale des Classes moyennes.

Ces données seront conservées pendant la période nécessaire à l'accomplissement de la finalité susmentionnée, conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à la législation nationale en la matière. Vous trouverez de plus amples informations, ainsi que les données de contact du délégué à la protection des données (DPO), pour faire valoir vos droits, conférés par le RGPD, sur le site <http://adem.public.lu/fr/support/protection-des-donnees/index.html>.

En outre, nous vous rappelons que le RGPD vous oblige à informer le(s) salarié(s) concerné(s) par la présente demande du transfert à l'ADEM des données à caractère personnel le(s) concernant.

Entreprise

Nom :

Matricule :

Rue et numéro :

Code postal :

Localité :

Objet social :

Date de début d'interruption:

(*) Périodes exactes d'interruption: du _____ au _____

du _____ au _____

Nombre d'ouvriers concernés:

Genre de travaux qui ont dû être interrompus:

Genre d'intempéries: Gel Pluie Vent Dégel Neige Autres:

Adresses exactes des chantiers:

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)

Le (la) soussigné(e) confirme l'exactitude des données ci-dessus et s'engage à communiquer tout changement dans les plus brefs délais au Service maintien de l'emploi.

Lieu et date :

signature et cachet de l'entreprise

L'application de l'article L. 531 -4. et suivants du Code du Travail ayant trait à l'octroi d'une indemnité compensatoire de rémunération en cas de chômage involontaire dû aux intempéries et en cas de chômage accidentel ou technique involontaire dispose **que l'employeur est tenu d'informer l'ADEM du chômage dû aux intempéries au plus tard le jour ouvrable suivant celui de la survenance de chômage. La déclaration de chômage doit être renouvelée chaque mois**, et pour chaque période de chômage lorsqu'il y a eu reprise du travail à plein temps pendant une semaine au moins.